

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire.

Etaient présents : M. APARICIO- M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – Mme MORTAGNE – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI – M. ZENNAKI – M. SOARES – M. ZERIZER – Mme DOISON – Mme BARBEYRAC – M. GENY – M. CICEK – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. VENDERBECQ (arrivée 19h35) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENO (arrivée 19h35).

Absents excusés pouvoir : Mme BENAIDA (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme NEZAR (pouvoir à M. REBEYROLLE) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – M. DAMION (pouvoir à M. APARICIO) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. MOREAU) – M. FOIREST (pouvoir à M. VENDERBECQ).

Absents excusés :

Absents : M. PELZER

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 25 jusqu'à 19h35 puis 28

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 25 voix POUR (M. RENO et M. VENDERBECQ (+1) n'ont pas pris part au vote n'étant pas arrivés)

INFORMATIONS

Comptes rendus

- Commission Ressources Humaines
- Commission Urbanisme, Travaux et Marchés Publics combinée à la Commission Développement Durable, Cadre de Vie et Vie des Quartiers

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2022-041 du 17 mars 2022 : Signature du contrat pour l'organisation d'une journée « Grand siècle » proposée par « La compagnie des routiers »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat proposé par l'association « *La COMPAGNIE DES ROUTIERS* » pour l'organisation d'une journée « *GRAND SIECLE* », qui aura lieu le dimanche 3 juillet 2022 dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-042 du 17 mars 2022 : Signature du contrat pour l'organisation d'une journée « Libération de Beaumont » proposée par l'association « Union Jeep Vexin »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat proposé par l'association « *UNION JEEP VEXIN* » pour l'organisation d'une journée « *LIBERATION DE BEAUMONT* », qui aura lieu le samedi 27 et dimanche 28 août 2022. Dans le parc du CNEFASES.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-043 du 18 mars 2022 : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en droit des assurances

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention n° 22_0189 pour une mission de conseil en droit des assurances avec le CIG de la Grande Couronne – 15 rue Boileau BP 855 78008 VERSAILLES Cedex.

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour un temps de travail estimé à un maximum de 58 heures réparties sur plusieurs mois.

ARTICLE 3 :

Précise que l'estimation budgétaire est d'environ 4292 € TTC.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-044 du 18 mars 2022 : Contrat avec la société Ecomouton pour la tonte de pelouses par le biais des moutons sur une parcelle située rue du Président Wilson

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour la tonte de pelouses situées sur une parcelle de 12 560 m² rue du Président Wilson avec la société ECOMOUTON, située aux Marnières 77390 YEBLES pour un montant de 4 556 € HT soit 5 467,20 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat prend effet à la date du lâcher de moutons prévue le 29 mars 2022 pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-045 du 21 mars 2022 : Adhésion à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) - 26 rue du Renard 75004 PARIS pour l'année 2022.

Article 2 :

De dire que le montant de la cotisation 2022 est basé sur le calcul du recensement INSEE au 1^{er} janvier 2021 fixé à 0,092 € par habitants soit 888,72 euros TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense au compte 6281-020 du budget de la ville.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-046 du 1^{er} avril 2022 : Demande de permis de démolir pour 3 garages place Monseigneur Gosselin

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer et de déposer un dossier de demande de démolir pour la démolition totale des trois garages cadastrés AD n° 139, AD n° 140 et AD n° 141 situés place Monseigneur Gosselin, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-047 du 1^{er} avril 2022 : Marché de prestations informatiques pour la ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché à procédure adaptée et tous les actes y afférant en application des articles L 2123-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique avec le groupement ASSTEC III / BNP PARIBAS LEASE GROUP représenté par l'entreprise ASSTEC III – 326 rue Henri Becquerel – 60230 CHAMBLY.

ARTICLE 2 :

Précise que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans pour un montant total de 207 616,52 € HT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-048 du 06 avril 2022 : Don en chèque de la société Cercle Vert

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'accepter le don en chèque d'un montant de 5 000 euros effectué par la Société CERCLE VERT.

ARTICLE 2 :

Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-049 du 06 avril 2022 : Signature du contrat de partenariat pour une représentation théâtrale « Les femmes savantes » proposée par l'association du « Théâtre de l'ABA » et fixation des tarifs pour la vente de billets du spectacle

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de partenariat proposé par l'association du « *THEATRE DE L'ABA* » pour la pièce de théâtre « *Les FEMMES SAVANTES* », qui aura lieu le dimanche 3 juillet 2022 à 17h, dans la cour de la Maison du Patrimoine.

L'association du « *THEATRE DE L'ABA* » précisant les modalités de collaboration entre l'association et la commune, pour l'organisation du spectacle du dimanche 3 juillet 2022, comme suit :

Mise à disposition de la cour de la Maison du Patrimoine et de bureaux pour la partie loge, d'un matériel et d'équipement technique prêtés par la commune.

ARTICLE 2 :

L'association du « *THEÂTRE DE L'ABA* » s'engage à :

- . Organiser une représentation théâtrale dans la cour de la Maison du Patrimoine ;
- . Se charger de l'organisation du spectacle, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- . Mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- . Contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;

ARTICLE 3 :

De fixer le tarif d'entrée au spectacle comme suit :
5 € tarif unique / place assise

ARTICLE 4 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-050 du 12 avril 2022 : Demande de subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux 2022 (DETR) – Pose d'agrès sportifs à la plaine de jeux

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux 2022 (DETR) selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Réhabilitation et amélioration d'équipements sportifs en accès libre (parcours santé, plateau de fitness)			
Dépenses		Subventions	
Projet « réaliser la pose d'agres sportif à la plaine de jeux » 26 478,96 € T.T.C (Soit 22 065,80 € H.T)		Conseil Départemental du Val d'Oise Rubrique SPORT	20 % 4 413,16 €
		Pondération fiscale	1 % 220,66 €
		Total de l'aide Départementale	21 % 4 633,82 €
		DETR (Dotation des équipements des territoires ruraux 2022)	40 % 8 826,32 €
Total des dépenses H.T	22 065,80 €	Total des Subventions	13 460,14 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (HT) =			8 605,66 €
Montant des travaux HT – subventions			

ARTICLE 2 :

De s'engager au regard du plan de financement, à financer la part non subventionnée et à prendre en charge la différence entre les taux de subventions sollicités et les taux réellement attribués.

ARTICLE 3 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-051 du 12 avril 2022 : Demande de subventions pour la rénovation de la cour d'école Jean Zay dans le cadre de la DSIL 2022 (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022 concernant la rénovation de la cour de l'école Jean Zay selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses	Subventions		
Projet rénovation cour d'école Jean ZAY	CD95 fonds de concours	40%	33 897 €
84 743 € HT soit 101 691 € TTC	<i>Budget participatif</i>		
	<i>Que sur la partie circulation 10 000€ (70%)</i>	11,81%	7 000 €
	DSIL 2022	31,73%	26 897 €
	Total financement ext		67 794 €
	<u>Autofinancement</u>		16 949 €
	Total HT		84 743 €

ARTICLE 2 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

ARTICLE 3 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-052 du 12 avril 2022 : Demande de subvention pour la rénovation de la façade de l'école élémentaire Louis Roussel dans le cadre de la DSIL 2022 (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022 concernant la rénovation de la façade de l'école élémentaire Louis Roussel selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses	Subventions		
Projet global 375 000 € HT soit 450 000 € TTC	Conseil Départemental 95	5%	20 000 €
	<i>Conseil Régional</i>	15 %	55 000 €
	DSIL 2022	60 %	225 000 €
	S/Total financement ext	20 %	300 000 €
	<u>Autofinancement</u>		75 000 €
	Total HT		375 000 €

ARTICLE 2 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

ARTICLE 3 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-053 du 19 avril 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places appartenant à la commune de Beaumont-sur-Oise au bénéfice de l'association Beaumont-sur-Oise Judo

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1:

De mettre à disposition exceptionnellement son véhicule 9 places au bénéfice de l'Association Beaumont-sur-Oise Judo, selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente décision,

Article 2 :

De confirmer la mise à disposition du véhicule du vendredi 06 mai au lundi 09 mai 2022,

Décision 2022-054 du 27 avril 2022 : Signature du contrat pour l'organisation d'un banquet médiéval proposé par « La Compagnie des Routiers »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat proposé par l'association « La COMPAGNIE DES ROUTIERS » pour l'organisation d'un banquet médiéval, qui aura lieu le samedi 14 mai 2022, à partir de 20h, salle Léo Lagrange.

ARTICLE 2 :

De fixer le tarif d'entrée au banquet comme suit :
35 € tarif adulte / place assise
25 € tarif enfant (- 18ans) / place assise

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-055 du 27 avril 2022 : Don en chèque de la société ARMOR Cuisine

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 3 500 euros effectué par la Société ARMOR CUISINE.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-056 du 28 avril 2022 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec C.E.R.P.E « La place de l'EJE : une position d'influence »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer les conventions de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « La Place de l'EJE : une position d'influence » avec l'organisme C.E.R.P.E dont le siège est situé, 52 rue Charles Tillon 93 300 AUBERVILLIERS.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu le 19 mai 2022, à PARIS.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 173,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-057 du 29 avril 2022 : Contrat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association « Raid Aventure Organisation »

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat avec l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » sis Domaine de Comteville - Chemin de Comteville – 28100 Dreux – pour un montant de 3005,00 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que ce contrat est conclu pour la journée du jeudi 26 mai 2022 de 13h30 à 19h.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-415 du budget Ville 2022.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-058 du 29 avril 2022 : Contrat de location de canoës concernant le raid du château entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société absolument canoë

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat de location avec la société « Absolument Canoë » – 1127, rue Anatole FAUCHEUX – 45570 SARAN – pour un montant de 1 500,00 € TTC.

Article 2

De préciser que ce contrat est conclu pour une prestation qui se déroulera le dimanche 26 juin 2022.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-415 du budget Ville 2022.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-059 du 29 avril 2022 : Relais Petite Enfance – Animation pédagogique à destination des familles et des enfants accueillis par les assistants maternels

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'intervention pédagogique dont le siège est situé 2 Château Gaillard 77122 MONTHYON pour un montant de 840.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

De confirmer que cette convention est conclue pour 1 journée le samedi 28 mai 2022.

ARTICLE 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2022.

ARTICLE 5 :

Que Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Enfance Jeunesse et Sport et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-060 du 02 mai 2022 : Signature du contrat avec la Compagnie OLEO PRODUCTION pour le spectacle « A pas contés » par Bruno DELISLE

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec la société OLEO PRODUCTION pour la tenue par Bruno Delisle du spectacle « A Pas Contés » qui aura lieu le 13 mai 2022 dans les rues de Beaumont sur Oise, pour un montant total de 1241,08 euros TTC

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-061 du 04 mai 2022 : Demande de permis de démolir pour le bâtiment modulaire du gymnase Henri Michel

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer et de déposer un dossier de permis de démolir pour la démolition du bâtiment modulaire cadastré AL n° 76 et AL n° 77 situé au Gymnase Henri Michel – 9 avenue de la Division Leclerc, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-062 du 05 mai 2022 : Signature du contrat avec la société « SHOWTAIL LIGHT » à l'occasion d'une prestation musicale du trio « XAIA » pour une animation musicale dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec la société « SHOWTAIL LIGHT » pour la prestation musicale du Trio « XAIA » qui aura lieu le samedi 7 mai 2022 de 10h à 12h, devant la médiathèque Alexandre de MAZADE, Place Gabriel Péri.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-063 du 05 mai 2022 : Contrat de location des structures gonflables pour le Prox'Aventure entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société Dynamic Land

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de location avec la société « SARL Dynamic Land » – ZI B ROUVROY – Rue de Buisson - 02100 MORCOURT – pour un montant de 2 273,70 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que le contrat de location pour des structures gonflables est conclu pour le jeudi 26 mai 2022 de 13h30 à 19h.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6135-415 du budget Ville 2022.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-064 du 13 mai 2022 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales – 2018/2022 – dans le cadre de la prestation de service – Relais Petite Enfance

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - dont le siège est situé 95018 CERGY PONTOISE CEDEX – pour un montant de 3000,00€.

ARTICLE 2 :

De confirmer que cet avenant à la convention sera effectif du 1er janvier au 30 avril 2022.

ARTICLE 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la recette globale au compte 7478-522 du budget Ville 2022.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Enfance Jeunesse et Sport et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-065 du 18 mai 2022 : Convention de mise à disposition de parcelles de terrain entre le bailleur « indivision Baumann/Thouant » représenté par Foncia Colbert et le preneur la commune de Beaumont-sur-Oise – 2021/2022

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention entre le bailleur « Indivision BAUMANN/THOUANT » représenté par Foncia Colbert et la ville de Beaumont-sur-Oise ayant pour objet de fixer les modalités et les conditions d'utilisation de la mise à disposition de parcelles de terrain.

Article 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la période d'avril 2021 à mars 2022

Article 3 :

De signer l'engagement de dépense d'un montant de 4.311,06 € avec le mandataire Foncia Colbert représentant « Indivision BAUMANN/THOUANT » pour le prêt de parcelles de terrain.

Article 4 :

Que la dépense soit affectée au BP 2022 de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-066 du 18 mai 2022 : Convention de mise à disposition de parcelles de terrain entre le bailleur « indivision Baumann/Thouant » représenté par Foncia Colbert et le preneur la commune de Beaumont-sur-Oise – 2022/2023

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention entre le bailleur « Indivision BAUMANN/THOUANT » représenté par Foncia Colbert et la ville de Beaumont-sur-Oise ayant pour objet de fixer les modalités et les conditions d'utilisation de la mise à disposition de parcelles de terrain.

Article 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la période d'avril 2022 à mars 2023.

Article 3 :

De signer l'engagement de dépense d'un montant de 4.478,29 € avec le mandataire Foncia Colbert représentant « Indivision BAUMANN/THOUANT » pour le prêt de parcelles de terrain.

Article 4 :

Que la dépense soit affectée au BP 2022 de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-067 du 18 mai 2022 : Signature de la convention de prestation avec l'association Replay Evènementiel proposant une prestation musicale du groupe « AÏDAN » à l'occasion des « Music'Halle du Marché » dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de prestation engageant le groupe « AÏDAN » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 28 mai 2022 de 10h à 12h, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-068 du 19 mai 2022 : Signature du contrat de co-organisation avec l'association « Les couleurs de l'Art » pour l'organisation d'une journée artistique intitulée « Peintres dans les rues »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de co-organisation avec l'association « LES COULEURS DE L'ART » pour la journée intitulée « PEINTRES DANS LES RUES » qui aura lieu le dimanche 22 mai 2022, à partir de 8h30, dans les rues de la ville et à la salle Léo Lagrange.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2022-047 **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS CUISINES EN LIAISON FROIDE : AUTORISATION DE SIGNER**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande (sans montant minimum et sans montant maximum) avec la société ARMOR CUISINE - 2 rue Lavoisier 93000 BOBIGNY, concernant les repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs (lot n°1) selon le DQE de base.

Lot 1 : Repas pour les restaurants scolaires

DQE Base

REPAS A DESTINATION DES ECOLES (5 composants / repas)				
Prix	Descriptif	Prix unitaire Hors Taxe	Quantité	Prix total
Prix n°1	Prix des repas destinés aux enfants des classes maternelles (50% de produits durables et de qualité dont 20% issus de l'agriculture)	2,53	34 749	87 914,97
Prix n°2	Prix des repas destinés aux enfants des classes élémentaires (50% de produits durables et de qualité dont 20% issus de l'agriculture)	2,71	59 202	160 437,42
Prix n°3	Prix des repas destinés aux adultes (50% de produits durables et de qualité dont 20% issus de l'agriculture)	3,13	11 440	35 807,20
Prix quantitatif restauration scolaire				284 159,59
TVA				15 628,78
Prix quantitatif restauration scolaire TTC				299 788,37

REPAS A DESTINATION DU CENTRE DE LOISIRS				
Prix	Descriptif	Prix unitaire Hors Taxe	quantité	Prix total
Prix n°1	Prix des repas destinés aux enfants du Centre de Loisirs maternel	2,53	6 290	15 913,70
Prix n°2	Prix des repas destinés aux enfants du Centre de Loisirs primaire	2,71	5 940	16 097,40
Prix n°4	Prix des repas destinés aux adultes	3,13	2 376	7 436,88
Prix quantitatif restauration scolaire				23 534,28
TVA				1 294,39
Prix quantitatif restauration scolaire TTC				24 828,67

2022-048 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Après avoir entendu le rapport de Madame DUMENIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. VENDERBECQ (+1) – M. LEULIER – Mme RONDINET – M. RENOU)

ARTICLE 1 :

Approuve le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

Arrête le projet du Règlement Local de Publicité de la commune de Beaumont-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 :

Précise que le projet du Règlement Local de Publicité sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

2022-049 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REVISION GENERALE DU PLU - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PYCK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. VENDERBECQ (+1) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENOUE)

ARTICLE 1 :

Approuve le bilan de la concertation afférente au plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

Arrête le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Beaumont-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 :

Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

2022-050 OBJET : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS - INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TOUTE DIVISION EN PROPRIETE OU EN JOUISSANCE, Y COMPRIS CELLE DE PROPRIETE BATIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PYCK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1 :

De soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UC et leurs secteurs du PLU, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme.

2022-051 **OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT REMPART ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER PATRIMOINE AVEC BENEVOLES POUR L'ENTRETIEN DU CHATEAU DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame HERLEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la Convention Chantier du Patrimoine avec bénévoles, ci-annexée, entre la commune de Beaumont sur Oise avec l'association Cercle Beaumontois du Patrimoine et le Groupement REMPART Ile-de-France, qui permet de mettre en place un chantier de bénévoles sur le site du château de Beaumont-sur-Oise.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Chantier du Patrimoine avec bénévoles, l'association Cercle Beaumontois du Patrimoine, le Groupement REMPART Ile-de-France, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

2022-052 **OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – FIXATION DE L'INDEMNITE 2022 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De fixer, pour l'année 2022, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale Saint-Laurent à 479,86 €.

Article 2 :

De dire que la dépense est inscrite au budget principal 2022 de la commune.

2022-053 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Administrative	Adjoint administratif territorial	TC	1	Formalités administratives	A compter du 1 ^{er} août 2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

2022-054 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : CREATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs 2 emplois d'adjoint d'animation permanents à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux, aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	2	Enfance	A compter du 01/09/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-055 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – SERVICE ENFANCE : PERIODE ESTIVALE 2022

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints d'animation non titulaires non permanents à temps non complet, pour la période estivale 2022 et conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date fin
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 382 IM 352	Horaire	7	ALSH	08/07/2022	07/08/2022
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 382 IM 352	Horaire	8	ALSH	08/08/2022	31/08/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-056 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE : PERIODE ESTIVALE 2022

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints d'animation non titulaires non permanents à temps non complet, pour la période estivale 2022 et conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date fin
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 382 IM 352	Horaire	6	Centre d'animation jeunesse	08/07/2022	07/08/2022
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 382 IM 352	Horaire	5	Centre d'animation jeunesse	08/08/2022	31/08/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-057 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS – EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS - PERIODE ESTIVALE 2022**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'autoriser à recruter des agents non titulaires non permanents pour les besoins saisonniers de la période estivale 2022 et conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint technique	2	1 ^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022	35 heures	1 ^{er} échelon IB 382/IM 352
Contractuel Saisonnier	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	1	1 ^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022	Horaire	1 ^{er} échelon IB 382/IM 352
Contractuel Saisonnier	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	1	1 ^{er} août 2022 au 31 août 2022	Horaire	1 ^{er} échelon IB 382/IM 352
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint Technique	1	8 juillet 2022 au 12 août 2022	Horaire	1 ^{er} échelon IB 382/IM 352

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-058 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS - RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION, NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - POINTS ECOLES – APPARITEUR - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 ET PERIODE ESTIVALE 2023**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De recruter 2 emplois d'adjoints d'animation non titulaires, non permanents à temps non complet, correspondant à un besoin saisonnier pour l'année scolaire **2022-2023** et la période estivale 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Animation	Adjoints d'animation	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 382 IM 352	Horaire	2	Surveillance Points écoles et appariteur	A compter du 01/09/2022 Jusqu'au 31/08/2023

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-059 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LE SECTEUR ALSH-PERISCOLAIRE-PAUSE MERIDIENNE- CAJ : ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoint d'animation non titulaires non permanents pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, conformément aux tableaux ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 382 IM 352	Horaire	5	01/09/2022	07/07/2023

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 382 IM 352	Horaire	1	01/09/2022	07/07/2023

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 382 IM 352	Horaire	19	01/09/2022	07/07/2023

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 382 IM 352	Horaire	3	01/09/2022	07/07/2023

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-060 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR L'ECOLE DES SPORTS : ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De recruter les emplois d'Educateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe non titulaires non permanents à temps non complet correspondant aux besoins pour l'année scolaire 2022/2023 et conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date Fin
Contractuel	Sportive	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 707 IM 587 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 446 IM 392	Horaire	5	Ecole des sports	01/09/2022	07/07/2023

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-061 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE AU CINEMA NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De recruter le poste d'adjoint du patrimoine territorial conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 382 IM 352	Temps complet	1	Cinéma	A compter du 02/07/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-062 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE PERMANENT – SERVICE INTENDANCE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De recruter le poste d'adjoint technique territorial afin d'assurer des missions d'agent d'entretien des locaux communaux (écoles et autres bâtiments), conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Technique	Adjoint technique	1 ^{er} échelon IB 382/ IM 352	Temps complet	1	Intendance	A compter du 01/07/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-063 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) NON TITULAIRE PERMANENT

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De recruter le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon IB 382/ IM 352	Temps complet	1	Intendance	A compter du 01/09/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-064 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET - MEDIATHEQUE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De recruter le poste d'adjoint du patrimoine territorial conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 432 IM 382 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 382 IM 352	Temps complet	1	Médiathèque	A compter du 01/07/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-065 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, DU MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. VENDERBECQ (+1) – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENOU

Décide

Article 1 :

De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,

Article 2 :

De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

Article 3 :

De recueillir par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

Article 4 :

De ne pas créer la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT),

2022-066 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL : AVENANT AU CONTRAT - GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2019-2022 - RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adapter son contrat pour le mettre en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuver l'évolution de taux y afférente.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces administratives utiles à sa mise en œuvre.

Article 3 :

De prendre acte qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022-067 **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE SUITE AU DEPART D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De désigner en qualité de délégué suppléant de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, Madame Sandra DOISON.

La commission est donc modifiée comme suit :

Commission Communale d'Accessibilité 4 représentants titulaires– 4 représentants suppléants	
MEMBRES	
Titulaires	Suppléants
- Dominique PYCK	- Sandra DOISON
- Abderhamane GUERZOU	- Patrick MOREAU
- Isabelle MORTAGNE	- Jean-Luc GENY
- Jean-Paul SOARES	- Isabelle DUMENIL

2022-068 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SUITE AU DEPART D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De procéder à la modification d'un membre titulaire de la liste « Agir pour Beaumont » afin que le nombre de représentants soit toujours de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au sein de la commission d'appel d'offres :

Commission d'Appel d'Offres 5 conseillers municipaux	
MEMBRES	
Titulaires	Suppléants
- Pascal REBEYROLLE	- Sofiann ZENNAKI
- Umut CICEK	- Jean-Luc GENY
- Patrick MOREAU	- Houria NEZAR
- Jean-Paul SOARES	- Isabelle DUMENIL
- Pierre FOIREST	- Thierry LEULIER

M.PYCK reste désigné par Monsieur le Maire pour le représenter au sein de la CAO.

2022-069 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – MODIFICATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SUITE AU DEPART DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De désigner pour le représenter dans les syndicats intercommunaux les délégués titulaires ou suppléants dont les noms suivent :

S.I. d'Assainissement de Persan, Beaumont-sur-Oise et Environs (SIAPBE) 2 titulaires- 2 suppléants	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Dominique PYCK	- Abderhamane GUERZOU
- Jean-Paul SOARES	- Patrick MOREAU

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. (SMDEGTVO) 1 titulaire - 1 suppléant	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- Dominique PYCK	- Jean-Luc Geny

Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO) 1titulaire - 1 suppléant	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- Jean-Michel APARICIO	- Sylvain DAMION

2022-070 OBJET : FINANCES LOCALES - DIVERS : FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – ATTRIBUTION 2021 : RAPPORT D'UTILISATION

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. VENDERBECQ (+1) – M. LEULIER – Mme RONDINET)

Décide :

Article unique :

D'adopter le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2021, tel que présenté dans le tableau récapitulatif joint.

2022-071 OBJET : COMPETENCES DE DOMAINES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2022-2023 POUR L'ACCUEIL REGULIER DE STAGIAIRES EN ALTERNANCE ENTRE L'EREA FRANCOISE DOLTO ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame DAOUDI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter la convention de partenariat entre l'EREA Françoise Dolto et la commune de Beaumont-sur-Oise pour l'accueil de 10 stagiaires entre le mois de septembre 2022 et le mois de mai 2023 dans le cadre de la FCIL « Accompagnement Petite Enfance » ou « Intervenant-te spécialisé(e) dans les structures d'accueil de la petite enfance ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

2022-072 OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUERZOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 CONTRE (M. RENOU)

Décide :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur du Forum des associations,

Article 2 :

De dire que ces documents seront affichés dans les services de la mairie.

2022-073 OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame DAOUDI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'approuver le règlement du service de restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires applicable à partir du 1^{er} septembre 2022 pour la rentrée scolaire 2022-2023.

2022-074 OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE AFIN D'ENCOURAGER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE SENSIBILISER A L'OLYMPISME

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur GUERZOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

De valider le principe d'un partenariat triennal avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent et tous actes à intervenir en vue de sa bonne application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 30 minutes.

Le Maire
Jean-Michel APARICIO

